

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- 17 Place des Douves

N° 2026/452

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande de prolongation présentée par la société SPIE Citynetwork, pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T E

Article 1 - 17 place des Douves : afin de permettre la réalisation d'une intervention sur le réseau électrique, la société SPIE est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

**4 jours dans la période comprise
entre le 3 et le 18 septembre 2026.**

Article 2 - 17 place des Douves : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par demi-chaussée par un alternat manuel ou au moyen de feux tricolores et la signalisation réglementaire de la société (si nécessaire)

Article 3 - Les accès aux riverains seront maintenus en permanence.

Article 4 - La circulation piétonne sera maintenue, sécurisée et déplacée vers le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 - En dehors des heures de travail de l'entreprise, les fouilles devront être protégées et recouvertes, pour assurer la sécurité routière et piétonne.

Article 6 - 17 place des Douves : l'entreprise est autorisée à stationner une benne (25 m³) et à stocker des matériaux de remblaiement (25 m³).

Article 7 - Aucun déblai ne pourra rester sur site

Article 8 - Tous les travaux, y compris les réfections définitives du domaine public, soit la mise en œuvre de BB 0/6 sur 5 cm conformément au marquage au sol, seront **impérativement achevés et terminés le 18 septembre 2026 au soir.**

Article 9 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société SPIE.

Article 10 - **La société SPIE**, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 6 août 2026

Publié et affiché, le

10 août 2026

Certifié conforme

Laurence Luneau
Maire

